

DEC 24/08/70



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

## DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de la délibération du 18 Octobre 2023

### « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT - Conventions »

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

**Considérant que** la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (la CANUT) propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires.

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique

**Considérant** les besoins de la collectivité, il est nécessaire pour pouvoir bénéficier des tarifs de la CANUT donc de signer des conventions, une sur le matériel neuf et une sur du matériel reconditionné,

#### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER DE SIGNER** les conventions auprès de **La CANUT** et toutes les pièces afférentes.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 7/08/2024

La Maire,  
**Carole CHARUAU,**

Signé électroniquement par : Carole  
Charuau  
Date de signature : 08/08/2024  
Qualité : Maire de l'Ile d'Yeu

Conseillère Départementale

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



ID : 085-218501138-20240812-240870-CC